RAPPORT

SUR LA

SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

dans le Grand-Duché de Luxembourg,

pendant l'année scolaire 1889 - 1890.

Pendant l'année scolaire 1889-1890 le Grand-Duché possédait 774 écoles primaires, dont 756 écoles primaires publiques et 18 écoles primaires privées.

En dehors de ces écoles, il y avait dans le pays 345 écoles d'adultes, dont 336 écoles d'adultes publiques et 9 écoles d'adultes privées.

I. Écoles primaires publiques.

Les 756 écoles primaires publiques se décomposent comme suit :

A. 12 écoles primaires supérieures,
B. 724 écoles primaires proprement dites,
C. 20 écoles gardiennes.

A. Écoles primaires supérieures publiques.

Deux écoles primaires supérieures étaient nouvelles : 1 école de filles à Grevenmacher, 1 école de garçons à Differdange.

Des 12 écoles, 8 étaient spéciales aux garçons; 4, aux filles.

Les premières étaient établies à Differdange, Dudelange, Esch-sur-l'Alz., Petange, Remich, Vianden, Wiltz, Larochette ; les deuxièmes étaient établies à Luxembourg, Grevenmacher, Esch-sur-l'Alz., Remich.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE · LUXEMBOURG ·

Organisation. — Il n'y a pas de modification à noter dans l'organisation des écoles primaires supérieures qui existaient déjà avant 1889-1890 : 3 années d'études formant 3 classes séparées à l'école de filles de Luxembourg; 2 années d'études formant 2 classes séparées à l'école de Wiltz ; 2 années d'études formant 2 divisions sous la direction d'un seul maître resp. d'une seule maîtresse partout ailleurs.

Les 2 écoles nouvellement créées ont adopté la dernière organisation, comme la moins onéreuse pour la caisse communale.

Les *matières d'enseignement* des écoles primaires supérieures sont déterminées par la loi du 23 avril 1878 sur l'enseignement primaire supérieur.

Population. — Les écoles primaires supérieures étaient fréquentées par 500 élèves.

Les 8 écoles de garçons avaient 275 élèves; les 4 écoles de filles, 225 élèves.

481 élèves étaient solvables, dont 268 garçons, 213 filles; 19 élèves étaient indigents, dont 7 garçons, 12 filles.

Personnel enseignant. — Nombre. — Le personnel enseignant des écoles primaires supérieures se composait de 22 membres, non compris les ecclésiastiques chargés de l'enseignement de la doctrine chrétienne ; un de ces ecclésiastiques était chargé aussi du cours d'histoire.

Les 8 écoles de garçons étaient dirigées par 10 instituteurs, tous laïques. Un instituteur était exclusivement chargé de la calligraphie et du chant.

Les 4 écoles de filles étaient dirigées par 12 institutrices, toutes religieuses. Une institutrice était chargée de la direction d'une école (Luxembourg) sans donner de cours.

Brevets. — 3 instituteurs avaient le brevet du 1er rang; 6, celui du 2e rang; 1, le maître de dessin et de chant susmentionné, n'était pas diplômé (art. 11 de la loi de 1878 sur l'enseignement primaire supérieur).

3 institutrices avaient le brevet du 2e rang; 5, celui du 3e rang; 2, celui du 4e rang; 1, exclusivement chargée des ouvrages manuels, avait un diplôme étranger; 1 n'avait pas de diplôme (voir art. 13 de la même loi).

Capacités pratiques. — Les capacités pratiques du personnel enseignant ont été appréciées comme suit:

Note obtenue:

« très bien » (1), 0 instituteur, 1 institutrice;
« bien » (2), 9 instituteurs, 10 institutrices;
« satisfaisant » (3), 1 instituteur, 0 institutrice.

Résultats. — Les résultats obtenus dans les écoles ou dans les cours ont été appréciés comme suit:

Note obtenue:

« très bien » (1), 0 instituteur, 1 institutrice;
« bien » (2), 4 instituteurs, 9 institutrices;
« satisfaisant » (3), 6 instituteurs, 1 institutrice.*)

Faisons observer que les notes « insuffisant » et « mal » n'ont pas été données.

L'enseignement des écoles primaires supérieures s'applique de plus en plus à répondre au but pratique que la loi lui assigne et à se mettre au service des besoins des centres dans lesquels ces écoles sont établies. Aussi la plupart des instituteurs et des institutrices y préposés

*) Les deux appréciations sur les capacités pratiques et les résultats ne comprennent pas l'institutrice exclusivement chargée de la direction de l'une des écoles.

apportent-ils un zèle et une aptitude dignes d'éloges dans l'accomplissement de leur tâche. Si, malgré cela, quelques écoles n'ont pas produit tous les résultats qu'on désirait, la faute en doit avant tout être attribuée à l'insuffisance de préparation d'une partie des élèves lors de leur admission. On les a admis pour faire nombre, mais l'intérêt de l'école et leur propre intérêt auraient demandé qu'ils restassent encore une année sur les bancs de l'école ordinaire.

Traitements etc. — Les sommes suivantes ont été payées au personnel enseignant des écoles primaires supérieures, tant par les communes que par l'État :

1° pour traitements communaux . . .	frs.	21,900
2° pour suppléments de traitement et primes de brevet	»	3,050
3° pour indemnités de logement . . .	»	920
Total	frs.	25,870

Le chiffre pour traitements communaux comprend l'indemnité de 600 frs. payée au maître chargé de l'enseignement du dessin et du chant près de l'école de Wiltz.

Tous les membres laïques du personnel enseignant, à l'exception de ce même maître, c.-à-d. 9 instituteurs, participaient à la somme de 3,050 frs. pour suppléments de traitement et pour primes de brevet (voir l'art. 29 de la loi de 1878, sur l'enseignement primaire supérieur, et l'art. 14 de la loi de 1876, sur les traitements du personnel des écoles primaires).

La somme de 920 frs. pour *indemnités de logement* s'est répartie entre 4 instituteurs.

Des *logements* ont été fournis par les communes aux 5 instituteurs qui ne jouissaient pas de l'indemnité de logement et à 3 institutrices.*)

Des trois tableaux ci-après, les deux premiers donnent la population scolaire des différents établissements, le troisième en indique les dépenses pour traitements, sup-

*) Le susdit maître de dessin et de chant n'avait de la part de la commune ni logement ni indemnité de logement ; de même, les religieuses de l'école de Luxembourg; celles-ci, parce qu'elles demeuraient dans leur couvent.

pléments de traitement et primes de brevet, ainsi que pour indemnités de logement :

Population des écoles primaires supérieures.

Arrondissement.	ÉCOLES.	GARÇONS			FILLES		
		au-dessus de l'âge obligatoire.	dans l'âge obligatoire.	Totaux.	au-dessus de l'âge obligatoire.	dans l'âge obligatoire.	Totaux.
1er	Luxembourg	»	»	»	134	8	142
2e	Grevenmacher	»	»	»	19	1	20
3e	Differdange.	25	3	28	»	»	»
»	Dudelange .	24	»	24	»	»	»
»	Esch-s.-l'Alz.	42	6	48	49	»	49
»	Petange. . .	20	»	20	»	»	»
»	Remich . . .	31	1	32	14	»	14
4e	Vianden. . .	19	1	20	»	»	»
5e	Wiltz	60	9	69	»	»	»
6e	Larochette .	33	1	34	»	»	»
	Totaux . .	254	21	275	216	9	225

Arrondissement.	ÉCOLES.	GARÇONS			FILLES		
		solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigentes.	Totaux.
1er	Luxembourg	»	»	»	130	12	142
2e	Grevenmacher	»	»	»	20	»	20
3e	Differdange.	28	»	28	»	»	»
»	Dudelange .	24	»	24	»	»	»
»	Esch-s.-l'Alz.	48	»	48	49	»	49
»	Petange. . .	20	»	20	»	»	»
»	Remich . . .	32	»	32	14	»	14
4e	Vianden. . .	19	1	20	»	»	»
5e	Wiltz	63	6	69	»	»	»
6e	Larochette .	34	»	34	»	»	»
	Totaux . .	268	7	275	213	12	225

Traitements etc. du personnel enseignant.

Arrondissement.	ÉCOLES.	Instituteurs.				Institutrices.		TOTAUX.
		Nombre des instituteurs.	Traitements communaux.	Supplément de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	Nombre des institutrices.	Traitements communaux.	
1er	Luxembourg	»	»	»	»	9	3500	3500
2e	Grevenmacher	»	»	»	»	1	1000	1000
3e	Differdange.	1	1600	200	180	»	»	1980
»	Dudelange. .	1	1800	250	200	»	»	2250
»	Esch-s.-l'Alz.	1	2000	400	»	1	600	3000
»	Pétange . . .	1	1700	300	»	»	»	2000
»	Remich . . .	1	1800	350	»	1	600	2750
4e	Vianden . . .	1	1500	400	»	»	»	1900
5e	Wiltz.	3	4200	800	360	»	»	5360
6e	Larochette .	1	1600	350	180	»	»	2130
	Totaux . .	10	16200	3050	920	12	5700	25870

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

Nombre, division, répartition des écoles.

Les 724 écoles primaires proprement dites publiques*) — il y en avait 2 de moins que l'année précédente — se décomposent comme suit :

*) Il n'est question dans tout ceci que d'écoles communales. Il convient cependant de faire observer qu'il y avait aussi 5 écoles primaires proprement dites publiques *entretenues par l'État* : les 3 écoles mixtes de l'orphelinat et les 2 écoles, l'une pour garçons, l'autre pour filles, établies près des prisons et du dépôt de mendicité, toutes à Luxembourg.

Ces écoles étaient *dirigées* par 1 instituteur, possédant un brevet du 2e rang, et 4 institutrices religieuses, dont 1 avec un brevet du 2e rang, 1 avec un brevet du 4e rang et 2 non diplômées.

Elles étaient *fréquentées,* au moment de la visite de l'inspecteur, par 132 élèves, dont 88 garçons et 44 filles.

De ces élèves, 39 — 32 garçons et 7 filles — étaient au-dessus de l'âge obligatoire ; 93 — 56 garçons et 37 filles — étaient dans l'âge obligatoire.

211 écoles de garçons,
212 écoles de filles,
55 écoles mixtes pour les commençants,
246 écoles mixtes ordinaires.

Elles se répartissent comme suit entre les six arrondissements d'inspection :

	Écoles de garçons.	Écoles de filles.	Écoles mixtes pour les commençants.	Écoles mixtes ordinaires.	Totaux.
1er arrondissement	51	52	16	11	130
2e »	34	34	5	41	114
3e »	42	42	10	30	124
4e »	27	27	9	47	110
5e »	19	19	6	75	119
6e »	38	38	9	42	127
Totaux....	211	212	55	246	724

Par rapport au nombre *d'années d'études* qu'elles comprenaient, les écoles se divisent comme suit :

16 écoles avec 1 année d'études ;
178 » » 2 » »
52 » » 3 » »
76 » » 4 » »
402 » » 6 » »

Des 16 écoles avec 1 année d'études, 8 étaient des écoles de commençants, comprenant des élèves de 6 à 7 ans ; les 8 autres appartenaient à la ville d'Echternach, dont les écoles étaient organisées de façon à n'avoir chacune que des élèves d'une seule année.

Les écoles avec 6 années d'études étaient ou des écoles mixtes ordinaires — 246 —, dans les localités avec 1 école seulement, ou des écoles de garçons ou de filles dans les localités avec 2 écoles — 156.

Les écoles se répartissent, sous ce rapport, comme suit :

	Écoles qui avaient						Totaux.
	1 année d'études.	2 années d'études.	3 années d'études.	4 années d'études.	5 années d'études.	6 années d'études.	
1er arrondissement	6	69	12	18	»	25	130
2e »	8	13	8	10	»	75	114
3e »	1	44	7	16	»	56	124
4e »	1	24	2	8	»	75	110
5e »	»	19	3	6	»	91	119
6e »	»	9	20	18	»	80	127
Totaux. . .	16	178	52	76	»	402	724

Ces 724 écoles appartiennent à 397 *ressorts scolaires* :
les écoles du 1er arrondissemt, à 40 ressorts scolaires ;
» 2e » à 67 »
» 3e » à 57 »
» 4e » à 68 »
» 5e » à 90 »
» 6e » à 75 »

Total. . . 397 ressorts scolaires.

Maisons d'école. Salles de classe. Dépendances des maisons d'école.

Les 724 écoles primaires proprement dites publiques étaient, sauf une, installées dans des *bâtiments communaux*.

Le nombre des *maisons d'école* était de 460.

Le 1er arrondissement en avait 47,
le 2e » » 76,
le 3e » » 73,
le 4e » » 79,
le 5e » » 99,
le 6e » » 86,

Total, 460 maisons d'école.

Suivant l'état dans lequel elles se trouvaient, les *salles de classe* ont été classées comme suit :

443 salles en bon état,
232 » en état satisfaisant,
49 » en mauvais état.

Total, 724 salles de classe.

Ces salles de classe se répartissent comme suit :

	SALLES D'ÉCOLE			
	en bon état.	en état satis-faisant.	en mauvais état.	Totaux.
1er arrondissement	78	46*)	6	130
2e »	60	46	8	114
3e »	89	19	16	124
4e »	66	42	2	110
5e »	72	37	10	119
6e »	78	42	7	127
Totaux . .	443	232	49	724

Les salles de classe considérées comme impropres à leur destination se trouvaient dans les localités suivantes :

1er arrondissement, 6 : Bonnevoie (2 salles pour garçons), Eich (2 salles pour filles), Dommeldange (1), Hostert (1 école mixte) ;

2e arrondissement, 8 : Machtum, Beyern, Manternach (garçons), Mœrsdorf, Osweiler (garçons), Girst, Steinheim, Niederdonven (trop petite) ;

3e arrondissement, 16 : Oberkorn (trop petite), Aspelt (2 salles trop petites), Frisange (filles), Hellange, Ellange, Mondercange (3), Ehlange (trop petite), Reckange (2 salles

*) Le chiffre comprend la salle louée chez un particulier.

trop petites), Remich (2 salles de l'école des garçons, 1er et 2e degré), Belvaux (2 salles) ;

4e arrondissement, 2 : Gilsdorf (filles), Ell ;

5e arrondissement, 10 : Boxhorn (commune d'Asselborn), Basbellain, Hamiville, Heiderscheidergrund, Merscheid, Lieler, Eisenbach, Niederwampach (filles), Allerborn, Beiler ;

6e arrondissement, 7 : Oberpallen (trop petite), Ernzen (trop petite), Holzem (trop petite), Bettingen, Hollenfels, Everlange, Bœvange (filles).

Plusieurs des localités dont les noms précèdent ont entretemps été dotées de maisons d'école et de salles de classe nouvelles : Dommeldange, dans le 1er arrondissement ; Ell et Gilsdorf, dans le 4e arrondissement ; Niederwampach, dans le 5e arrondissement ; Bettingen, dans le 6e arrondissement.

D'autres localités — une douzaine — ont mis leurs salles de classe en meilleur état ; celles-ci n'étaient pas rangées parmi celles considérées comme impropres.

Quant aux *dépendances* des maisons d'école, le progrès n'a guère été sensible.

Près de 17 maisons d'école, les *lieux d'aisance* continuaient à faire défaut :

2e arrondissement : Imbringen, Stadtbredimus (garçons);

3e arrondissement : Frisange (filles), Wintrange ;

4e arrondissement : Bilsdorf, Tandel, Petit-Nobressart, Colpach ;

5e arrondissement : Basbellain, Hautbellain, Troine, Rodershausen, Grummelscheid, Eschdorf (école mixte), Kalborn, Niederwampach (filles) *) ;

6e arrondissement : Hunsdorf.

Ce sont les mêmes localités qui déjà l'année précédente ont été signalées comme dépourvues de lieux d'aisance.

Dans un grand nombre d'autres localités les lieux

---

*) Actuellement cette localité est en règle.

d'aisance laissaient beaucoup à désirer, quelquefois jusqu'à être impraticables.

L'inspecteur du 1er arrondissement en signale 6, parmi lesquelles la ville de Luxembourg, avec deux de ses maisons d'école ; celui du 2e arrondissement signale Dickweiler, où les latrines sont en ruine, et se plaint de la situation en général ; celui du 3e arrondissement en signale 11 ; celui du 4e, 12; celui du 5e, 24 ; celui du 6e, 10.

La plainte des inspecteurs porte tout particulièrement sur ce que près des écoles mixtes il n'y a le plus souvent pas de lieux séparés pour les sexes et que l'entretien de la propreté ne se fait que très défectueusement, voire pas du tout.

Pour les *places de récréation*, on se fera une idée de la situation par quelques chiffres empruntés aux rapports des inspecteurs du 1er et du 6e arrondissement : dans le 1er arrondissement, 13 maisons d'école, sur 47, sont dépourvues de place de récréation ; dans le 6e arrondissement, 27 le sont sur 86.

Dans quelques localités, comme Mutfort, Hostert, les places de récréation ont été plantées d'arbres. C'est un exemple à imiter partout où la place le permet.

Mobilier de classe. Matériel d'enseignement.

Des relevés ont été faits par les inspecteurs sur le *mobilier de classe* ainsi que sur le *matériel d'enseignement* dans les écoles primaires.

Le nombre des écoles qui possèdent des bancs à 2 siéges est relativement petit encore. Le 1er arrondissement en a 67, à peu près autant que tout le reste du pays.

Un assez grand nombre d'écoles sont sans armoires, sans estrade pour le maître ; beaucoup n'ont qu'un seul tableau noir ; un grand nombre sont sans carte du Grand-Duché ; un plus grand nombre, sans carte de l'Europe ; la plupart, sans carte de Palestine ; un très grand nombre sont sans tableau des poids et mesures ; la plupart, sans collection de corps géométriques.

Voici les chiffres du 5e arrondissement : sans armoire, 34 écoles ; sans estrade, 37 ; avec un seul tableau noir, 20 ; sans tableau des poids et mesures, 80 ; sans corps géométriques, 90 ; sans carte du pays, 22, sans carte de l'Europe, 76 etc. C'est la même situation que l'année précédente.

L'inspecteur du 6e arrondissement signale 14 écoles comme laissant particulièrement à désirer sous ce rapport; il se plaint qu'un certain nombre de communes inscrivent dans la délibération organique de petites sommes destinées à compléter le matériel d'enseignement sans que ces crédits soient rendus à leur destination.

D'après les rapports des inspecteurs, les communes ne font pas suffisamment leur devoir vis-à-vis des *élèves indigents*. Les inspecteurs du 1er et du 2e arrondissement disent, en termes généraux, que le *matériel de classe*, dans lequel nous comprenons le matériel pour les travaux à l'aiguille, est fourni aux élèves indigents avec une assez grande régularité. L'inspecteur du 3e arrondissement dit la même chose, mais il en excepte expressément les écoles de Huncherange, Dalheim, Filsdorf, Welfrange, Leudelange, Reckange et Schifflange. L'inspecteur du 5e arrondissement relève que, dans 27 localités, l'ensemble des élèves indigents est de 273 et que l'ensemble des crédits alloués est de 434 fr., ce qui fait à peu près 1,60 fr. par élève. On admet en principe que la somme allouée par enfant indigent ne devrait pas être inférieure à 3 fr. L'inspecteur du 6e arrondissement signale les 11 sections suivantes comme n'ayant pas alloué de crédits à cette fin : Fingig, Dahlem, Hivange, Reuland, Cruchten, Glabach, Nommern, Schrondweiler, Greisch, Bettingen, Gras ; il ajoute que dans d'autres le crédit alloué ne trouvait pas d'emploi et cite Angelsberg et Bettange.

Matières d'enseignement.

En dehors des matières qui sont nécessairement enseignées dans toutes les écoles, un certain nombre d'écoles

ont inscrit dans leurs programmes l'une ou l'autre matière dont l'enseignement est laissé facultatif par la loi :

Le *dessin* était enseigné dans 19 écoles : 1 dans le 2e arrondissement, 7 dans le 3e, 4 dans le 4e, 1 dans le 5e, 6 dans le 6e arrondissement d'inspection.

De petites notions de *tenue des livres* étaient données dans 9 écoles : 1 dans le 2e arrondissement d'inspection, 6 dans le 4e, 2 dans le 6e arrondissement.

L'enseignement de ces deux branches se tenait nécessairement dans des limites très étroites et ne pouvait produire que des résultats très modestes ; il mérite quand même d'être mentionné.

La *gymnastique scolaire* — elle exclut tous les exercices difficiles ou dangereux et se borne au plus simple attirail, si attirail il y a : bâtons et haltères — était enseignée près de 90 localités ou écoles :

Dans le 1er arrondissement, près des écoles de garçons de 7 localités ; dans le 2e, près de 14 écoles ; dans le 3e, près de 17 écoles ; dans le 4e, près de 16 écoles ; dans le 5e, près des écoles de Wiltz ; dans le 6e, près de 35 écoles.

Près des écoles de Luxembourg, Pulvermuhl et Wiltz, des maîtres spéciaux étaient chargés de cet enseignement ; près des autres écoles les instituteurs ont profité du quart d'heure de récréation pour faire faire les exercices aux élèves. Quelque modestes qu'aient été ces exercices, ils n'ont pas été sans produire de bons résultats sur la tenue des élèves et la discipline de l'école.

Durée du temps de classe.

Aux termes de l'art. 29 de la loi de 1881 sur l'enseignement primaire, l'année scolaire commence le 1er octobre et finit le 31 août.

Des 129 communes du Grand-Duché, avec 724 écoles, 95 communes (— 17 sections de 5 communes), avec 513 écoles, se sont tenues à cette disposition et ont fixé les *grandes vacances* au mois de septembre.

34 communes (+ 17 sections de 5 communes), avec 211 écoles, étaient autorisées à y déroger et ont fixé les grandes vacances comme suit :

1 commune, la ville de Luxembourg, avec 44 écoles, du 15 août au 20 septembre ;

12 communes (+ 1 section de commune), avec 53 écoles, de mi-septembre à mi-octobre ;

21 communes (+ 16 sections de 4 communes), avec 114 écoles, au mois d'octobre.

Ces dernières appartenaient toutes au 4e et au 5e arrondissement d'inspection.

La variété dans la fixation de ces vacances est due à des convenances locales.

Le tableau suivant donne ces indications pour les différents arrondissements d'inspection :

	ÉPOQUE DES GRANDES VACANCES.							
	Septembre.		Mi-septemb. à mi-octobre		Octobre.		TOTAUX.	
	COMMUNES	ÉCOLES.	COMMUNES	ÉCOLES.	COMMUNES	ÉCOLES.	COMMUNES	ÉCOLES.
1er arrond.	13[1]	123[1]	2	7	»	»	15	130
2e »	12	75	8	39	»	»	20	114
3e »	21	124	»	»	»	»	21	124
4e »	18[2]	74	2[3]	7	6	29	26	110
5e »	7[4]	34	»	»	15[5]	85	22	119
6e »	25	127	»	»	»	»	25	127
Totaux. .	96[6]	557	12[7]	53	21[8]	114	129	724

1) Y compris la ville de Luxembourg, avec 44 écoles. Vacances : 15 août — 20 septembre ;

2) — 1 section (avec 1 école) ;

3) + 1 section (avec 1 école) ;

4) — 16 sections de 4 communes (ayant 16 écoles) ;

5) + 16 sections de 4 communes (ayant 16 écoles) ;

6) — 17 sections de 5 communes (ayant 17 écoles) ;

7) + 1 section de commune (avec 1 école) ;

8) + 16 sections de 4 communes (ayant 16 écoles).

Les vacances de Pâques duraient généralement du Jeudi-Saint au vendredi après Pâques, ou même jusqu'au lundi suivant. Beaucoup de communes ont avec raison profité de cette prolongation au delà du terme réglementaire de ces vacances pour faire exécuter le badigeonnage et les petites réparations nécessaires.

Le congé hebdomadaire était fixé :

a) à l'après-midi de jeudi : dans presque toutes les écoles d'instituteurs ou d'institutrices laïques ;

dans une partie des écoles dirigées par des institutrices religieuses ;

b) à toute la journée de jeudi : près de la plupart des écoles d'institutrices religieuses ;

près de quelques écoles d'instituteurs et d'institutrices laïques ;

c) à deux demi-journées (après-midi de mardi et de jeudi) : près des écoles de la ville de Wiltz.

Les institutrices religieuses de 6 localités du 1er arrondissement, dont les écoles ne chômaient pas pendant toute la journée de jeudi, consacraient la matinée de ce jour aux ouvrages manuels. A ce cours assistaient aussi des jeunes filles qui ne fréquentaient plus l'école ordinaire.

Dans cinq localités du 6e arrondissement, les institutrices religieuses mettaient, pendant le semestre d'hiver, l'avant-midi du congé de jeudi à diriger les écoles d'adultes de filles pour les travaux à l'aiguille.

Il importe de se demander si cet exemple ne devrait pas être suivi partout où il y a de ces écoles d'adultes. Nos institutrices laïques qui consacrent l'après-midi du jeudi à la direction de ces écoles renoncent par là aux seules heures de délassement dans leur pénible tâche, et cela pendant l'époque la plus fatigante de l'année. C'est l'intérêt de la santé de l'institutrice, l'intérêt de l'école d'adultes et l'intérêt de l'école ordinaire qui exigent le soulagement indiqué.

Les *heures de classe* étaient d'ordinaire fixées de 8 à 11 heures dans la matinée et de 1 à 4 heures dans l'après-midi.

Les modifications apportées à cette règle ont cependant été très nombreuses, surtout pendant le semestre d'été. Elles avaient pour but de concilier l'intérêt de l'école avec les besoins des parents.

Nous n'en relevons ici que les plus importantes. Un certain nombre de communes avaient fixé la classe du matin de 8½ à 11½ heures; quelques-unes, pendant toute l'année, la plupart, pendant le semestre d'été seulement. Dans quelques communes les heures de classe de la matinée étaient de 8½ à 11 ou de 9 à 11½ heures.

La ville de Luxembourg avait fixé la classe de l'après-midi de 2 à 4 heures, d'autres communes avaient pris les mêmes heures pendant l'été seulement. Dans un assez grand nombre de communes, la classe de l'après-midi se tenait de 1½ à 4 heures, ou pendant toute l'année ou seulement pendant le semestre d'été.

Dans les écoles très peuplées, le temps de classe des commençants se trouvait souvent réduit à 2 heures ou à 2½ heures pour chaque demi-journée.

De graves motifs, notamment des motifs d'hygiène, plaident en faveur de la fixation des heures de classe de l'après-midi de 1½ à 4 heures. Dans un but de soulagement, nous y voudrions insister particulièrement pour toute école dont l'instituteur dirige une école d'adultes.

Population scolaire.

Les 724 écoles primaires proprement dites publiques étaient *fréquentées* par 31598 élèves: 16183 garçons, 15415 filles.

Cette population se décompose comme suit :

a)

ÉLÈVES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	14464	14041	28505
Au-dessus de l'âge obligatoire .	875	649	1524
Au-dessous de l'âge obligatoire .	844	725	1569
Totaux . . .	16183	15415	31598

b)

ÉLÈVES SOLVABLES.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	12331	12014	24345
Au-dessus de l'âge obligatoire .	812	607	1419
Au-dessous de l'âge obligatoire .	780	666	1446
Totaux . . .	13923	13287	27210

c)

ÉLÈVES INDIGENTS.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans l'âge obligatoire	2133	2027	4160
Au-dessus de l'âge obligatoire .	63	42	105
Au-dessous de l'âge obligatoire .	64	59	123
Totaux . . .	2260	2128	4388
b + c	16183	15415	31598

Par arrondissements d'inspection, la division est conforme aux trois tableaux suivants :

a) *Élèves.*

Arrondissement.	Dans l'âge obligatoire.			Au-dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	3020	2953	5973	140	113	253	131	111	242	6468
2e	2122	2141	4263	104	71	175	129	120	249	4687
3e	2851	2585	5436	159	102	261	167	150	317	6014
4e	2149	2094	4243	165	126	291	151	143	294	4828
5e	2010	1985	3995	176	112	288	105	73	178	4461
6e	2312	2283	4595	131	125	256	161	128	289	5140
	14464	14041	28505	875	649	1524	844	725	1569	31598

b) *Élèves solvables.*

Arrondissement.	Dans l'âge obligatoire.			Au-dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	2552	2531	5083	132	108	240	127	108	235	5558
2e	1829	1868	3697	91	66	157	116	105	221	4075
3e	2593	2340	4933	155	98	253	166	143	309	5495
4e	1747	1722	3469	158	117	275	133	129	262	4006
5e	1579	1581	3160	155	102	257	94	63	157	3574
6e	2031	1972	4003	121	116	237	144	118	262	4502
	12331	12014	24345	812	607	1419	780	666	1446	27210

c) *Élèves indigents.*

Arrondissement.	Dans l'âge obligatoire.			Au-dessus de l'âge obligatoire.			Au-dessous de l'âge obligatoire.			TOTAUX.
	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	Garçons.	Filles.	Totaux.	
1er	468	422	890	8	5	13	4	3	7	910
2e	293	273	566	13	5	18	13	15	28	612
3e	258	245	503	4	4	8	1	7	8	519
4e	402	372	774	7	9	16	18	14	32	822
5e	431	404	835	21	10	31	11	10	21	887
6e	281	311	592	10	9	19	17	10	27	638
	2133	2027	4160	63	42	105	64	59	123	4388
b+c	14464	14041	28505	875	649	1524	844	725	1569	31598

La moyenne par école des élèves dans l'âge obligatoire était de 40.

La moyenne par école des élèves, sans distinction d'âge, était de 44.

Ces moyennes étaient les suivantes dans les différents arrondissements d'inspection :

	Des élèves dans l'âge obligatoire.	Des élèves sans distinction d'âge.
Dans le 1er arrondissement	46	50
» 2e »	37	41
» 3e »	43	48
» 4e »	38	43
» 5e »	33,4	45,3
» 6e »	36	40

Le tableau suivant donne la division des écoles suivant le nombre des élèves dans l'âge obligatoire qu'elles possédaient :

Nombre des élèves dans l'âge obligatoire.	NOMBRE DES ÉCOLES.						TOTAUX.
	1er arrond.	2e arrond.	3e arrond.	4e arrond.	5e arrond.	6e arrond.	
1 — 5	»	»	1	1	»	1	3
6 — 10	»	»	1	2	2	1	6
11 — 20	»	11	6	9	21	9	56
21 — 30	8	25	21	17	30	28	129
31 — 40	26	39	26	30	31	46	198
41 — 50	54	21	27	35	22	32	191
51 — 60	31	13	27	12	10	7	100
61 — 70	10	4	13	4	2	2	35
71 — 80	1	1	1	»	»	1	4
81 — 90	»	»	1	»	1	»	2
Totaux . . .	130	114	124	110	119	127	724

141 écoles, soit 19 pCt., avaient plus de 50 élèves.
41 écoles, soit 6 pCt., avaient plus de 60 élèves.
6 écoles seulement avaient au delà de 70 élèves.

Assiduité scolaire.

Les relevés ci-après mettent en parallèle les absences des deux dernières années scolaires.

	ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	103939	120972	17033	»
2e »	60759	78697	17938	»
3e »	69850	86292	16442	»
4e »	63234	78223	14989	»
5e »	111751	128137	16386	»
6e »	60962	71440	10478	»
Totaux . .	470495	563761	93266	»

	ABSENCES NON JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	11171	11290	119	»
2e »	6233	4608	»	1625
3e »	13493	10725	»	2768
4e »	14312	11989	»	2323
5e »	92867	87439	»	5428
6e »	6733	5559	»	1174
Totaux . .	144809	131610	119	13318
				119
				13199

	TOTALITÉ DES ABSENCES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	115110	132262	17152	»
2e »	66992	83305	16313	»
3e »	83343	97017	13674	»
4e »	77546	90212	12666	»
5e »	204618	215576	10958	»
6e »	67695	76999	9304	»
Totaux . .	615304	695371	80067	»

Division des absences justifiées

Arrondissement	ABSENCES JUSTIFIÉES							
	en 1888-1889		en 1889-1890		Différence en faveur de			
					1888-1889		1889-1890	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.
1er	91540	12399	110769	10203	19229	»	»	2196
2e	50271	10488	70611	8086	20340	»	»	2402
3e	60631	9219	79385	6907	18754	»	»	2312
4e	49102	14132	68203	10020	19101	»	»	4112
5e	56118	55633	76509	51628	20391	»	»	4005
6e	52429	8533	64025	7415	11596	»	»	1118
	360091	110404	469502	94259	109411	»	»	16145

D'après la *moyenne par élève*, les absences s'établissent comme suit :

	ABSENCES JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	16,9	19,9	3,0	»
2e »	13,9	18,2	4,3	»
3e »	12,3	15,5	3,2	»
4e »	14,5	18,3	3,8	»
5e »	27,1	31,9	4,8	»
6e »	13,1	15,5	2,4	»

	ABSENCES NON JUSTIFIÉES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	1,8	1,8	»	»
2e »	1,4	1,0	»	0,4
3e »	2,3	1,9	»	0,4
4e »	3,3	2,8	»	0,5
5e »	22,6	21,8	»	0,8
6e »	1,4	1,2	»	0,2

	TOTALITÉ DES ABSENCES (demi-journées)			
	en 1888-1889.	en 1889-1890.	Différence en faveur de 1888-1889.	Différence en faveur de 1889-1890.
1er arrondissem.	18,7	22,0	3,3	»
2e »	15,3	19,2	3,9	»
3e »	14,6	17,4	2,8	»
4e »	17,8	21,1	3,3	»
5e »	49,7	53,7	4,0	»
6e »	14,5	16,7	2,2	»

Division des absences justifiées.

Arrondissement.	ABSENCES JUSTIFIÉES							
	en 1888-1889		en 1889-1890		Différence en faveur de			
					1888-1889		1889-1890	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.
1er	14,9	2,0	18,2	1,7	3,3	»	»	0,3
2e	11,5	2,4	16,4	1,8	4,9	»	»	0,6
3e	10,7	1,6	14,3	1,2	3,6	»	»	0,4
4e	11,3	3,2	16,0	2,3	4,7	»	»	0,9
5e	13,6	13,5	19,0	12,9	5,4	»	»	0,6
6e	11,3	1,8	13,9	1,6	2,6	»	»	0,2

D'après les listes d'absences, nos écoles primaires étaient fréquentées par 28778 élèves dans l'âge obligatoire*).

Sur cette population venaient 563761 demi-journées d'*absences motivées* : 46950 absences motivées en vertu de l'art. 8 de la loi de 1881 (impossibilité matérielle, maladie), 94259 absences motivées en vertu de dispenses, et 131610 *absences non motivées* ; soit, par élève, 16,3 absences motivées en vertu de l'art. 8 ; 3,3 absences motivées en vertu de dispenses, et 4,6 absences non motivées.

Comparé à l'année précédente, le nombre des absences en vertu de *l'art. 8* a augmenté de 109411, soit 3,8 par élève, tandis que celui des *dispenses* a diminué de 16,145, soit 0,5 par élève.

L'accroissement si grand des absences en vertu de l'art. 8 n'a rien qui puisse étonner, quand on songe à la maladie épidémique, l'influenza, qui a dépeuplé nos écoles pendant plusieurs mois.

*) Le chiffre de fréquentation renseigné plus haut et quelque peu inférieur est celui des délibérations organiques.

Jamais aussi tant d'écoles n'avaient dû être fermées par suite de maladies. Le nombre en était de 164, dont 55 fermées pour moins de 8 jours ; 54, pendant 8 jours, et 55, pendant plus de 8 jours.

Le nombre des absences *non motivées* a diminué de 13199, soit 0,4 par élève.

Les absences qui étaient la suite de dispenses et les absences non motivées ayant sensiblement diminué relativement à l'année précédente, il y aurait lieu d'être satisfait de l'assiduité scolaire du pays, s'il n'y avait pas les chiffres énormes du 5e arrondissement d'inspection, qui forment tache dans l'ensemble. Il y a bien quelques milliers d'absences avec permission ou sans permission de moins dans cet arrondissement, mais la situation n'en reste pas moins mauvaise.

Sur 94259 absences par suite de dispenses, 51628, soit 54,8 pCt., viennent sur cet arrondissement — contre 42631, soit 45,2 pCt., sur tout le reste du pays —, quand le nombre des enfants de l'âge obligatoire n'y forme que 14 pCt. de la population scoloire totale.

Il est vrai que dans quelques localités du 5e arrondissement les enfants qui ne fréquentent pas du tout l'école en été, notamment ceux qui sont en service, influent beaucoup sur le nombre des absences sans permission, mais quelque gros que soient les chiffres qui en proviennent, ils comptent à peine dans l'ensemble. Décomptons 7674 absences non motivées venant sur 72 enfants en service, il reste toujours le chiffre énorme de 79765 absences non motivées venant sur les autres 3942 élèves dans l'âge obligatoire, soit 20,2 par élève.

C'est dans le 5e arrondissement aussi que les dispenses en vertu de *l'art. 11* étaient les plus nombreuses.

Ces dispenses s'élevaient pour tout le pays à près de mille. Dans le 1er, 2e, 3e et 6e arrondissement l'ensemble de ces dispenses était de 133, ou à peu près, et portaient sur une partie de la journée ou sur un temps plus ou moins long, jusqu'à tout le semestre d'été. Dans ces derniers cas, ce-

pendant, les enfants avaient 12 ans accomplis au moment où la demande était produite.

Dans le 4e arrondissement, il y avait 362 de ces dispenses, accordées les unes (301) pour une partie de la matinée, les autres (61) pour toute la matinée du semestre d'été.

Dans le 5e arrondissement, ces dispenses étaient de 466 : 41 élèves en jouissaient pour une partie de la matinée, et 425, pour toute la matinée du semestre d'été.

En parlant de l'assiduité scolaire, nous croyons devoir dire un mot sur les *commissions locales des écoles*, notamment sur l'activité qu'elles ont déployée dans l'exécution de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Toutes les commissions ne sont pas également dans le cas de devoir appliquer les dispositions de la loi contre des pères de famille négligents ou de mauvaise volonté. Les inspecteurs d'écoles signalent une vingtaine de communes dans lesquelles la fréquentation des écoles était si régulière pendant toute l'année que les commissions locales n'ont pas eu besoin d'intervenir une seule fois.

63 commissions ont fait comparaître devant elles 1188 pères de famille, conformément à l'art. 6 de la loi sur l'enseignement obligatoire.

34 commissions ont fait usage de l'art. 7 de la loi sur l'enseignement obligatoire, contre 393 personnes.

24 commissions enfin ont fait appliquer l'art. 8 de la même loi, contre 154 personnes.

Suivant l'intérêt qu'elles ont pris à la bonne marche des écoles, les commissions locales ont été appréciées comme suit :

Par la note	« grand »,	24	commissions ;
»	« satisfaisant »,	58	»
»	« laisse à désirer »,	35	»
»	« nul »,	12	»
	Total,	129	commissions.

Voici les relevés des absences pour les différentes communes de chaque arrondissement :

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889—1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
	1er arrondissement.			
Bertrange . . .	15,5	0,8	0,6	16,9
Contern. . . .	10,6	0,9	1,2	12,7
Eich	15,7	1,9	1,7	19,3
Hamm	17,8	0,5	0,3	18,6
Hesperange . .	9,7	2,7	2,6	15,0
Hollerich . . .	15,4	0,6	1,1	17,1
Luxembourg . .	25,2	2,4	2,4	30,0
Niederanven . .	9,8	1,8	3,8	15,4
Rollingergrund .	19,5	0,9	1,5	21,9
Sandweiler. . .	15,5	0,3	0,6	16,4
Schuttrange . .	4,7	0,4	0,2	5,3
Steinsel. . . .	16,4	1,0	0,4	17,8
Strassen . . .	14,6	1,7	2,8	19,1
Walferdange . .	16,3	0,3	0,3	16,9
Weiler-la-Tour .	13,6	2,3	1,6	17,5
	2e arrondissement.			
Beaufort . . .	13,6	1,6	0,1	15,3
Bech.	18,8	2,6	1,1	22,5
Berdorf. . . .	10,6	0,5	»	11,1
Betzdorf . . .	10,4	2,5	0,8	13,7
Biwer	16,1	4,7	0,2	21,0
Consdorf . . .	18,4	3,6	0,7	22,7
Echternach. . .	12,7	0,9	0,3	13,9
Flaxweiler. . .	18,7	1,8	3,6	24,1

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889—1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Grevenmacher. .	14,1	1,6	4,9	20,6
Junglinster. . .	22,4	2,5	0,3	25,2
Lenningen . . .	11,6	0,7	1,9	14,2
Manternach . .	12,2	3,3	0,4	15,9
Mertert	18,3	0,6	»	18,9
Mompach . . .	15,5	3,8	0,2	19,5
Reisdorf . . .	13,1	1,3	0,2	14,6
Rodenbourg . .	22,2	2,4	0,1	24,7
Rosport. . . .	16,7	1,6	0,5	18,8
Stadtbredimus. .	18,9	1,5	0,1	20,5
Waldbillig . . .	12,8	1,2	1,0	15,0
Wormeldange. .	23,5	0,5	0,7	24,7
3e arrondissement.				
Bettembourg . .	9,2	0,6	0,5	10,3
Bous.	10,6	1,9	»	12,5
Burmerange . .	10,1	2,1	0,3	12,5
Dalheim. . . .	19,1	2,5	5,6	27,2
Differdange . .	12,1	0,5	3,2	15,8
Dudelange . . .	19,3	0,7	4,6	24,6
Esch-sur-l'Alz. .	13,0	0,5	1,1	14,6
Frisange . . .	12,0	1,7	2,0	15,7
Kayl	15,8	1,7	1,0	18,5
Leudelange. . .	12,4	3,2	6,0	21,6
Mondercange . .	22,8	1,3	2,3	26,4
Mondorf. . . .	15,8	1,7	1,0	18,5
Petange. . . .	14,3	1,9	1,0	17,2
Reckange . . .	18,5	2,3	1,4	22,2

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889—1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Remerschen . .	13,3	2,5	1,2	17,0
Remich	14,9	1,6	2,1	18,6
Rœser	10,9	1,5	0,4	12,8
Sanem	9,3	1,4	»	10,7
Schifflange . . .	7,4	1,0	0,7	9,1
Waldbredimus. .	5,6	»	»	5,6
Wellenstein . .	14,0	2,2	0,8	17,0
4e arrondissement.				
Arsdorf	30,0	2,1	1,6	33,7
Bastendorf . . .	15,6	2,5	1,1	19,2
Bettborn . . .	7,1	0,8	0,4	8,3
Bettendorf . . .	16,6	2,2	1,2	20,0
Bigonville . . .	16,2	5,3	13,5	35,0
Bourscheid. . .	19,9	1,3	2,2	23,4
Diekirch . . .	15,3	0,6	1,2	17,1
Ell	10,0	3,0	3,9	16,9
Ermsdorf . . .	24,7	0,6	0,1	25,4
Erpeldange. . .	11,9	1,5	0,9	14,3
Ettelbruck . . .	16,1	0,8	3,3	20,2
Feulen	15,9	0,6	0,4	16,9
Folschette . . .	22,5	14,0	2,2	38,7
Fouhren . . .	7,4	1,8	0,5	9,7
Grosbous . . .	13,6	0,5	0,2	14,3
Hoscheid . . .	15,4	6,6	0,8	22,8
Medernach . . .	7,6	0,6	0,1	8,3
Merzig	14,1	2,1	0,3	16,5
Neunhausen . .	14,7	1,8	36,7	53,2

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889—1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Perlé	8,4	0,5	5,0	13,9
Putscheid . . .	24,4	8,6	1,7	34,7
Redange . . .	18,1	0,9	3,5	22,5
Schieren . . .	10,3	4,3	6,0	20,6
Vianden. . . .	22,0	1,0	2,8	25,8
Vichten	8,5	0,7	0,5	9,7
Wahl	11,1	1,4	4,6	17,1
5e arrondissement.				
Alscheid . . .	11,9	2,2	5,3	19,4
Asselborn . . .	20,8	28,4	33,4	82,6
Basbellain . . .	12,7	17,1	44,1	73,9
Bœvange . . .	17,9	28,4	20,8	67,1
Boulaide . . .	23,0	5,0	34,7	62,7
Clervaux . . .	15,2	3,3	9,0	27,5
Consthum . . .	9,7	1,8	1,5	13,0
Esch-sur-Sûre. .	8,2	5,5	6,7	20,4
Eschweiler. . .	22,0	11,1	4,2	37,3
Gœsdorf . . .	22,3	2,1	2,4	26,8
Hachiville . . .	35,0	22,3	16,7	74,0
Harlange . . .	17,9	1,4	54,3	73,6
Heiderscheid . .	15,7	4,7	9,8	30,2
Heinerscheid . .	26,2	26,6	46,3	99,1
Hosingen . . .	18,4	20,6	4,5	43,5
Mecher	19,2	1,1	22,2	42,5
Munshausen . .	22,0	22,4	7,8	52,2
Oberwampach. .	17,2	1,7	50,9	69,8
Weiswampach .	33,2	29,2	36,1	98,5
Wiltz	15,6	1,5	2,0	19,1

COMMUNES.	MOYENNE PAR ÉLÈVE des absences			MOYENNE par élève de toutes les absences pendant 1889—1890.
	justifiées		non justifiées.	
	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.		
Wilwerwiltz . .	26,5	4,6	4,0	35,1
Winseler . . .	15,5	22,7	32,8	71,0
6e arrondissement.				
Bascharage. . .	12,2	0,8	0,1	13,1
Beckerich . . .	12,2	0,9	2,3	15,4
Berg.	19,1	0,7	0,9	20,7
Bissen	13,6	1,3	1,5	16,4
Bœvange . . .	13,7	0,2	4,4	18,3
Clemency . . .	21,6	3,1	0,4	25,1
Dippach. . . .	18,7	1,3	0,5	20,5
Fischbach . . .	12,8	2,0	0,2	15,0
Garnich. . . .	16,4	2,2	0,7	19,3
Heffingen . . .	16,8	0,4	»	17,2
Hobscheid . . .	8,4	0,3	1,5	10,2
Kehlen	10,4	1,7	0,5	12,6
Kœrich	14,2	1,3	0,1	15,6
Kopstal	20,1	1,8	1,4	23,3
Larochette . . .	8,0	0,7	0,4	9,1
Lintgen	21,1	1,6	»	22,7
Lorentzweiler. .	10,4	2,3	0,9	13,6
Mamer	11,2	1,9	2,8	15,9
Mersch	17,4	2,4	0,8	20,6
Nommern . . .	14,1	2,1	0,9	17,1
Sæul.	12,8	1,5	0,4	14,7
Septfontaines . .	8,0	1,3	1,1	10,4
Steinfort . . .	14,0	2,0	1,0	17,0
Tuntange . . .	20,3	5,0	4,8	30,1
Useldange . . .	13,1	0,4	0,8	14,3

Personnel enseignant.

Le *personnel enseignant* des écoles primaires proprement dites publiques se composait de 726 *) membres, dont

403 instituteurs,
323 institutrices.
187 institutrices étaient laïques,
136 institutrices étaient religieuses.

Ce personnel se répartit comme suit :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	TOTAUX.	
1er arrondissem.	60	42	30	72	132
2e »	63	41	10	51	114
3e »	61	26	37	63	124
4e »	67	23	20	43	110
5e »	84	19	16	35	119
6e »	68	36	23	59	127
Totaux . .	403	187	136	323	726

Mutations. — Les mutations, *au commencement de l'année scolaire*, étaient de 82 : 4 dans le 1er arrondissement, 16 dans le 2e, 15 dans le 3e, 8 dans le 4e, 18 dans le 5e, 21 dans le 6e arrondissement.

48 mutations eurent lieu par suite de déplacement ;
6, par suite d'un congé pour toute l'année ;
18, par suite de mise à la retraite ;
5, par suite de décès ;
5, parce que les titulaires quittaient la carrière de l'enseignement.

Total, 82 mutations.

*) Le nombre des membres du personnel enseignant dépasse de 2 celui des écoles ; c'est que, dans le 1er arrondissement, 1 instituteur suppléant et 1 institutrice suppléante sont compris dans les cadres.

Les mutations survenues dans *le cours de l'année scolaire* étaient de 10, dont

2 par suite de mise à la retraite,

6 par suite de décès,

1 par suite de révocation,

1 par suite de congé pour le reste de l'année.

31 *remplacements temporaires* ont dû avoir lieu, dont 3 par suite de suspension des titulaires et 28 par suite de maladies.

Direction des écoles. — L'art. 28 de la loi de 1881 sur l'enseignement primaire détermine ce qui suit :

« Les écoles de garçons et les écoles mixtes sont dirigées par des instituteurs, sauf dispense à accorder par le Gouvernement. Toutefois les écoles mixtes pour les commençants ne sont pas comprises dans cette disposition.

» Les écoles de filles sont dirigées par des institutrices. »

Les instituteurs n'ont tous dirigés que des écoles de garçons (205) ou des écoles mixtes ordinaires (197).

Étaient dirigées par des institutrices :

a) toutes les écoles de filles (212),

b) 55 écoles mixtes pour les commençants,

c) 49 écoles mixtes ordinaires,

d) 6 écoles de garçons.

Dispense a dû être donnée par le Gouvernement pour les écoles sub *c)* et *d)*.

Les écoles de garçons dirigées par des institutrices ne comprenaient que des élèves de 6 à 8 ou à 9 ans ; c'étaient des écoles de commençants.

Parmi les écoles mixtes ordinaires dirigées par des institutrices — toutes laïques — il y en avait qui n'avaient que fort peu d'élèves (3, 7, 9, 13, 14, 15, 16, 19), et d'autres qui en avaient un très grand nombre (50, 60 et au-delà).

Rang de brevet.

Sur les 726 membres du personnel enseignant, 297 — 17 de plus que l'année précédente — étaient porteurs de

l'un ou de l'autre des trois *brevets supérieurs;* 422 — 17 de moins que l'année précédente — avaient le brevet du 4e rang, et 7 n'avaient qu'une autorisation d'enseigner.

Aux termes de l'art. 56 de la loi de 1881, le brevet du 4e rang délivré au candidat-instituteur ne confère qu'un titre provisoire. 3 instituteurs ont, à la fin de l'année scolaire, dû se soumettre à l'examen pratique prévu par le même article.

Dans les 297 brevets supérieurs,

les instituteurs étaient pour 182, soit 45 pCt. ;
les institutrices laïques, pour 88, soit 47 pCt. ;
les institutrices religieuses, pour 27, soit 20 pCt.

Dans les 422 brevets inférieurs,

les instituteurs étaient pour 221 ;
les institutrices laïques, pour 99 ;
les institutrices religieuses, pour 102.

Par rapport au rang du brevet, la division du personnel est conforme au tableau suivant :

Avaient	Instituteurs.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	Institutrices Totaux.	Membres.
le brevet du 1er rang	4	5	»	5	9
id. 2e »	57	20	3	23	80
id. 3e »	121	63	24	87	208
id. 4e »	221	99	102	201	422
une autorisation d'enseigner	»	»	7	7	7
Totaux	403	187	136	323	726

Capacités pratiques.

Par rapport aux *capacités pratiques*, les membres du personnel enseignant ont été appréciés comme suit :

Ont obtenu	Instituteurs.	Institutrices.	Membres
la note « très bien » (1) . .	6	21	27
» « bien » (2) . . .	138	133	271
» « satisfaisant » (3) .	214	157	371
» « insuffisant » (4) .	42	10	52
» « mal » (5) . . .	2	1	3
Totaux. . .	402	322	724

L'une ou l'autre des deux notes supérieures a été obtenue par 298 membres : 144 instituteurs, 154 institutrices ; c'est la partie distinguée du personnel enseignant, soit 41 pCt.

Les deux notes inférieures sont représentées par 55 membres, soit 6 pCt. du personnel.

Résultats obtenus dans les écoles.

Par rapport aux *résultats obtenus*, les 724 écoles primaires proprement dites publiques ont été classées comme suit :

Ont obtenu	Écoles d'instituteurs.	Écoles d'institutrices			Totaux.
		laïques.	religieuses.	Totaux.	
la note « très bien » (1). .	6	4	14	18	24
» « bien » (2) . . .	109	62	58	120	229
» « satisfaisant » (3) .	226	105	62	167	393
» « insuffisant » (4) .	54	14	2	16	70
» « mal » (5) . . .	7	1	»	1	8
Totaux. . .	402	186	136	322	724

Les deux notes supérieures comprennent 253 écoles, soit 35 pCt.

Les écoles d'instituteurs y sont pour 115, soit 28,6 pCt. ; les écoles d'institutrices, pour 138, soit 43 pCt. Dans ces dernières, les écoles d'institutrices laïques entrent pour 66 ; celles d'institutrices religieuses, pour 72; soit 35,5 resp. 53 pCt.

Les deux notes inférieures comprennent 78 écoles, soit 10,8 pCt.

Les écoles d'instituteurs y sont pour 61, soit 15 pCt. ; les écoles d'institutrices, pour 17, soit 5 pCt. Dans ces dernières, les écoles d'institutrices laïques entrent pour 15; les écoles d'institutrices religieuses, pour 2.

A l'égard de ces résultats, il s'agit de ne pas perdre de vue que les conditions dans lesquelles les différentes catégories des membres de notre personnel enseignant travaillent sont loin d'être les mêmes.

Faisons seulement observer que les écoles dont la direction est la plus difficile sont celles qui comprennent toutes les années d'études, et que ces écoles sont toutes dirigées par des instituteurs et des institutrices laïques.

Les branches d'enseignement qui décident en première ligne des résultats d'une école, ce sont la langue allemande, le calcul et la langue française. La langue allemande et le calcul étaient enseignés dans toutes les écoles. La langue française, dont l'enseignement ne commence d'ordinaire qu'à partir de la 3e année d'études, n'était enseignée que dans 648 écoles ; 6 écoles d'instituteurs, 17 écoles d'institutrices laïques et 53 écoles d'institutrices religieuses, en somme 76 écoles, n'avaient pas cet enseignement.

Il y a eu 57 notes insuffisantes pour la langue allemande, soit 8 pCt. ; 58 pour le calcul, soit 8 pCt. aussi, et 137 écoles pour la langue française, soit 21 pCt.

Des 57 notes insuffisantes en langue allemande, 49 — soit 12 pCt. — en reviennent aux instituteurs et 8 — soit 2,5 pCt. —, aux institutrices, dont 7 à des institutrices laïques et 1 à une institutrice religieuse.

Des 58 notes insuffisantes en calcul, 40 — soit 10 pCt. — en reviennent aux instituteurs, et 18 — soit 5,6 pCt.—, aux institutrices, dont 15 à des institutrices laïques et 3 à des institutrices religieuses.

Des 137 notes insuffisantes en langue française, 109 — soit 28 pCt. — en reviennent aux instituteurs, et 28 — soit 11 pCt. —, aux institutrices, dont 23 à des institutrices laïques et 5 à des institutrices religieuses.

Conduite.

Pour autant qu'il a été possible de l'apprécier, la conduite de la grande majorité des membres du personnel enseignant était digne des fonctions qu'ils occupent.

La fréquentation du cabaret a été le motif de reproches plus ou moins graves contre 22 instituteurs.

Par le même motif et par d'autres, la conduite a tellement laissé à désirer chez 13 autres instituteurs qu'elle en a conduit plusieurs à devoir donner leur démission du poste qu'ils occupaient, qu'elle a valu à l'un d'eux la peine de la réprimande de la part de M. le Directeur général de l'Intérieur, et qu'elle a entraîné pour trois d'entre eux la suspension des fonctions de huit jours à un mois.

La conduite, chez un autre, a été telle malheureusement qu'elle en a nécessité la suspension et justifié, immédiatement après, la révocation des fonctions d'instituteur.

4 institutrices aussi ont donné lieu à des plaintes ; elles manquaient plus ou moins à la réserve indiquée par leur position.

Ancienneté de service.

L'ancienneté de service des membres du personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques est à plusieurs égards digne d'attention. Pour les instituteurs et les institutrices laïques des suppléments de traitement s'y rattachent, en vertu de l'art. 11 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires.

Elle est conforme au tableau ci-après :

ANNÉES de SERVICE.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	
1 — 5	88	55	18	161
6 — 10	73	31	22	126
11 — 15	78	34	28	140
16 — 20	54	32	29	115
21 — 25	42	15	17	74
26 — 30	37	11	14	62
31 — 35	14	7	4	25
36 — 40	14	1	3	18
41 — 45	3	1	1	5
Totaux . .	403	187	136	726

Aux termes de l'art. 52 de la loi de 1881, l'âge de 19 ans est requis pour les fonctions d'instituteur ; celui de 18 ans, pour les fonctions d'institutrice.

Après 30 années de service un instituteur ou une institutrice entrés dans la carrière à 19 resp. 18 ans — et sous l'ancien régime on pouvait y entrer même plus jeune — aurait donc 49, resp. 48 ans d'âge.

Et cependant, sur un personnel de 726 membres, il n'y avait, en 1889—1890, que 48 membres qui aient eu plus de 30 années de service, soit 6,6 pCt. :

sur 403 instituteurs, 31, soit 7,7 pCt. ;

sur 323 institutrices, 17, soit 5,3 pCt. ;

c'est qu'on s'use vite dans la carrière de l'enseignement primaire.

Traitements. — Suppléments de traitement et primes de brevet. — Indemnités de logement. — Logements.

Pendant l'année scolaire 1889—1890, les sommes suivantes ont été payées au personnel enseignant des écoles primaires proprement dites publiques :

pour traitements communaux . . . fr. 604246 ;
pour suppléments de traitement et primes de brevet . . . . . fr. 88850 ;
pour indemnités de logement . . . fr. 39115,70 ;
Total . . fr. 732211,70.

Le tableau suivant donne ces dépenses pour chaque arrondissement d'inspection :

Arrondissement.	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
1er	132840	16980	11120	160940
2e	92043	16110	5175,70	113328,70
3e	101282	11940	5972,50	119194,50
4e	87814	13250	5790	106854
5e	91625	16410	6097,50	114132,50
6e	98642	14160	4960	117762
Totaux	604246	88850	39115,70	732211,70

La somme de 604246 fr. pour *traitements communaux* se répartit comme suit :

403 instituteurs . . . . . fr. 384058
187 institutrices laïques . . . . . » 143808
136 institutrices religieuses . . . . . » 76380
Total, fr. 604246

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE · LUXEMBOURG ·

En *traitements communaux, suppléments de traitement et primes de brevet*, il a été touché :

par les instituteurs	fr. 453258
par les institutrices laïques	» 163458
Total,	fr. 616716

Le traitement communal moyen était :

d'un instituteur, de 953 fr. ;
d'une institutrice laïque, de 769 fr. ;
d'une institutrice religieuse, de 562 fr.

Le traitement moyen, y compris suppléments de traitement et primes de brevet, était :

d'un instituteur, de 1125 fr. ;
d'une institutrice laïque, de 874 fr.

La somme de 88850 fr., payée à titre de *suppléments de traitement et de primes de brevet*, se décompose comme suit :

suppléments de traitement . .	69300 fr.
primes de brevet	19550 fr.
Total,	88850 fr.

Les suppléments de traitement se répartissent comme suit:

319 instituteurs	55800 fr.
134 institutrices laïques . . .	13500 fr.
Total,	69300 fr.

Les primes de brevet se répartissent comme suit :

119 instituteurs	13400 fr.
92 institutrices laïques . . .	6150 fr.
Total,	19550 fr.

Les primes de brevet de 3e rang ont été payées, en vertu d'une disposition de l'art. 12 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires, à 16 membres du personnel porteurs *du brevet du 4e rang* : 13 instituteurs, 3 institutrices laïques.

Le tableau suivant classe les membres du personnel enseignant par rapport aux traitements qu'ils touchaient, y compris suppléments de traitement et primes de brevet :

Avaient un traitement de	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
500 — 599	»	»	66	66
600 — 699	»	26	65	91
700 — 799	39	55	4	98
800 — 899	45	41	1	87
900 — 999	70	30	»	100
1000 — 1099	76	12	»	88
1100 — 1199	52	6	»	58
1200 — 1299	27	5	»	32
1300 — 1399	18	2	»	20
1400 — 1499	20	3	»	23
1500 — 1599	16	2	»	18
1600 — 1699	11	2	»	13
1700 — 1799	6	»	»	6
1800 — 1899	6	3	»	9
1900 — 1999	8	»	»	8
2000 — 2099	3	»	»	3
2100 — 2199	»	»	»	»
2200 — 2299	1	»	»	1
2300 — 2399	»	»	»	»
2400 — 2499	4	»	»	4
2500 — 2599	1	»	»	1
Totaux . .	403	187	136	726

A la somme de 39115,70 fr. payée à titre d'*indemnités de logement* ont participé 326 membres du personnel, dont

229 instituteurs,
83 institutrices laïques,
14 institutrices religieuses,

qui se répartissent comme suit :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
1er arrondissement.	44	34	3	81
2e »	29	15	»	44
3e »	37	9	5	51
4e »	35	10	6	51
5e »	50	5	»	55
6e »	34	10	»	44
Totaux . .	229	83	14	326

Des *logements* étaient fournis par les communes à 395 membres du personnel enseignant, dont

174 instituteurs, 103 institutrices laïques, 118 institutrices religieuses, conformément au tableau ci-après :

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES laïques.	INSTITUTRICES religieuses.	MEMBRES.
1er arrondissement.	16	8	27	51
2e »	34	26	9[1])	69
3e »	24	17	32	73
4e »	32	13	14	59
5e »	34	14	13[2])	61
6e »	34	25[3])	23	82
Totaux . .	174	103	118	395

1) Une institutrice religieuse du 2e arrondissement n'avait ni logement ni indemnité de logement de la part de la commune.

2) Trois institutrices religieuses du 5e arrondissement étaient dans le même cas.

3) Une institutrice laïque du 6e arrondissement, de même.

Ces 395 membres du personnel enseignant occupaient 318 logements :

les 174 instituteurs,	174	logements ;
les 103 institutrices laïques,	99	»
les 118 institutrices religieuses,	45	»
395 membres.	318	logements.

Par rapport au nombre de pièces qu'ils comprenaient, les logements se divisent comme suit :

LOGEMENTS ayant	LOGEMENTS d'instituteurs.	LOGEMENTS d'institutrices laïques.	LOGEMENTS d'institutrices religieuses.	TOTAUX des logements.
2 pièces	8	22	»	30
3 pièces	23	36	1	60
4 pièces	76	29	18	123
5 pièces et plus. .	67	12	26	105
Totaux . . .	174	99	45	318

59 de ces logements sont signalés comme ne répondant pas aux conditions qu'on attache à un logement convenable, soit qu'ils aient été insuffisants, humides, en mauvais état ou qu'ils aient eu n'importe quels défauts :

1 dans le 1er arrondissement : à Niederanven ;

15 dans le 2e arrondissement : à Girst, Herborn, Mensdorf (institutrice), Rodenbourg, Beidweiler, Steinheim, Christnach (instituteur), Eisenborn, Graulinster, Rosport (instituteur et institutrice), Olingen, Manternach (instituteur), Mertert (instituteur), Mœrsdorf ;

10 dans le 3e arrondissement : à Burmerange, Oberkorn, Frisange (institutrice), Mondorf (instituteur et institutrice), Mondercange (2), Bivange, Rœser (instituteur), Kayl (sœurs) ;

7 dans le 4e arrondissement : à Stolzembourg, Dickt, Biwels, Gilsdorf (institutrice), Feulen-haut, Neunhausen, Petit-Nobressart ;

22 dans le 5e arrondissement : à Boxhorn, Donnange, Esch, Tadler, Mecher, Niederwampach, Berlé, Rumlange, Bœvange, Hamiville, Hachiville, Heinerscheid, Hupperdange, Lieler, Munshausen, Surré, Wilwerwiltz, Enscherange, Pintsch, Winseler, Doncols, Sassel ;

4 dans le 6e arrondissement : à Angelsberg, Dahlem, Meispelt, Schouweiler.

C. Écoles gardiennes publiques.

Il y avait 20 écoles gardiennes publiques dans le pays : 11 dans le 1er arrondissement, 1 dans le 2e, 4 dans le 3e, 2 dans le 4e, 0 dans le 5e, 2 dans le 6e arrondissement d'inspection.

Le *temps de classe* des écoles gardiennes se réduisait ordinairement à 4 heures par jour : 2 dans la matinée et 2 dans l'après-midi.

Ces écoles étaient *fréquentées* par 1179 élèves, tous au-dessous de 6 ans.

Cette population se décompose comme suit :

a) garçons		561
filles		618
	Total	1179
b) enfants solvables		1015
enfants indigents		164
	Total	1179

Elle se répartit comme suit :

	GARÇONS			FILLES			ENFANTS		
	solvables.	indigents.	Totaux.	solvables.	indigentes.	Totaux.	solvables.	indigents.	Totaux.
1er arron.	176	43	219	205	49	254	381	92	473
2e »	36	5	41	55	6	61	91	11	102
3e »	138	8	146	133	9	142	271	17	288
4e »	90	16	106	101	11	112	191	27	218
5e »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6e »	40	9	49	41	8	49	81	17	98
Totaux	480	81	561	535	83	618	1015	164	1179

Les écoles gardiennes étaient toutes *dirigées* par des institutrices : 10 par des institutrices laïques, 10 par des institutrices religieuses.

Aucune de ces institutrices n'était *diplômée*.

Pour *les capacités pratiques* elles ont été appréciées comme suit :

Note « très bien » (1) . . . . . 1 institutrice,
» « bien » (2) . . . . . 5 »
» « satisfaisant » (3) . . . . . 7 »
» « insuffisant » (4) . . . . . 7 »
» « nul » (5) . . . . . 0 »
Total . . . 20 institutrices.

Les *résultats obtenus* dans les écoles ont été appréciés comme suit :

Note « très bien » (1) . . . . . 1 école,
» « bien » (2) . . . . . 5 »
» « satisfaisant » (3) . . . . . 7 »
» « insuffisant » (4) . . . . . 7 »
» « mal » (5) . . . . . 0 »
Total . . 20 écoles.

A titre d'*indemnités*, il a été payé, à 19 institutrices, en tout, 8600 fr.

7 institutrices laïques (1er arrondissement) recevaient, en dehors d'une indemnité (350 fr. chacune), des rétributions scolaires par mois et par élève.

1 institutrice religieuse (3e arrondissement) avait pour toute rémunération une rétribution mensuelle de 0,75 fr. par élève.

Des *indemnités de logement* de 130 resp. 100 fr. étaient payées à 2 institutrices ;

9 institutrices avaient le *logement* de la part de la commune ;

9 n'avaient ni logement ni indemnité de logement.

Le tableau suivant donne, sous ces rapports, les indications pour les différents arrondissements d'inspection :

Arrondissement.	Nombre des institutrices.	Sommes payées.*)	Indemnités de logement.	Logements.	Sans logement ni indemnité de logement.
1or	11	4450	»	4	7
2e	1	500	»	1	»
3e	4	1650	130	2	1
4e	2	1000	100	1	»
5e	»	»	»	»	»
6e	2	1000	»	1	1
Totaux	20	8600	230	9	9

*) Non compris les rétributions scolaires payées à 7 institutrices du 1er arrondissement d'inspection et à 1 institutrice du 3e arrondissement.

Notre jugement sur les écoles gardiennes ne peut guère différer de celui des années précédentes. La plupart ne sont pas ce qu'elles devaient être et ce qu'elles sont dans d'autres pays. C'est que les écoles gardiennes demandent des soins spéciaux d'aménagement et d'organisation et des aptitudes spéciales de direction qui ne se trouvent pas partout. L'outillage de ces écoles laissait particulièrement à désirer. Quelques-unes d'entre elles se rapprochaient plus ou moins du but qu'elles doivent se proposer, les autres tenaient trop de l'école primaire.

D. Écoles d'adultes publiques.

Pendant l'année scolaire 1889 — 1890, le pays possédait 336 écoles d'adultes publiques.

283 écoles étaient spéciales aux garçons,
53 écoles étaient spéciales aux filles.

Il y avait 36 écoles de plus que l'année précédente : 17 écoles de garçons, 19 de filles.

A partir de 1881 — 1882, le nombre des écoles d'adultes a été successivement de 51, 84, 141, 168, 196, 253, 260 300, 336.

Population. — Les 336 écoles d'adultes étaient fréquentées par 5773 élèves : 4437 garçons, 1336 filles.

Il y avait 534 élèves de plus que l'année précédente : 135 garçons, 399 filles.

A partir de 1883 — 1884 — les chiffres font défaut pour les deux années qui précèdent —, la population des écoles d'adultes s'établit comme suit, 2530, 3039, 3570, 4046, 4252, 5239, 5773.

La répartition des écoles et des élèves entre les 6 arrondissements d'inspection est conforme au tableau suivant :

	ÉCOLES DE GARÇONS.		ÉCOLES DE FILLES.		TOTAUX.	
	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.	Écoles.	Élèves.
1er arrond.	47	1104	20	444	67	1548
2e »	42	680	5	159	47	839
3e »	50	623	6	108	56	731
4e »	53	780	10	262	63	1042
5e »	44	511	2	113	46	624
6e »	47	739	10	250	57	989
Totaux	283	4437	53	1336	336	5773

Durée des cours. — 33 écoles d'adultes ne duraient que de 2 à 3½ mois du semestre d'hiver, dont

1 avec 1 jour,
4 avec 2 jours,
27 avec 3 jours et
1 avec 4 jours de classe par semaine.

264 écoles fonctionnaient pendant 4, 4½ ou 5 mois, dont

13 avec 1 jour,
123 avec 2 jours,
124 avec 3 jours et
4 avec 4 jours de classe par semaine.

39 écoles fonctionnaient de 6 à 11 mois, dont

18 avec 1 jour,
11 avec 2 jours,
5 avec 3 jours et
5 avec 5 jours et plus de classe par semaine.

Les écoles qui n'avaient qu'un jour de classe par semaine, au nombre de 32, étaient généralement des écoles de dimanche.

Les 5 écoles qui avaient 5 jours de classe par semaine et duraient pendant toute l'année étaient des ouvroirs.

Les heures de leçon par jour étaient ordinairement de deux.

Le tableau suivant répartit les écoles sous le rapport de la durée des cours et du nombre des jours de classe par semaine :

DURÉE des cours.	JOURS DE CLASSE PAR SEMAINE.					TOTAUX des écoles.
	1 jour.	2 jours.	3 jours.	4 jours.	5 jours et plus.	
2 ou 2½ mois	»	»	4	»	»	4
3 ou 3½ mois	1	4	23	1	»	29
4 ou 4½ mois	»	64	81	4	»	149
5 mois. . .	13	59	43	»	»	115
6 à 11 mois	18	11	5	»	5	39
Totaux. .	32	138	156	5	5	336

Matières d'enseignement. — Les matières d'enseignement des écoles d'adultes étaient les suivantes :

Langue allemande — à l'enseignement de la langue allemande se rattachaient des notions d'histoire, de géographie, d'agronomie, d'hygiène etc., — calcul, tenue des livres, langue française, dessin, et — dans les écoles de filles — les travaux à l'aiguille.

Les écoles d'adultes sont loin de travailler toutes dans les mêmes conditions. Le programme n'a donc pu être le même partout.

19 écoles n'avaient qu'une branche d'enseignement :
dans 9 écoles cette branche était le dessin ;
dans 9 écoles (de filles), les travaux à l'aiguille ;
dans 1 école, la langue française.

18 écoles n'avaient que 2 branches d'enseignement : l'allemand et le calcul.

Toutes les autres écoles — 299 — avaient 3, 4 ou 5 branches d'enseignement, dont 182 avec 3 branches, 113 avec 4 branches, 4 avec 5 branches.

L'allemand — avec les matières qui s'y rattachent — et le calcul étaient enseignés dans 317 écoles ;

la tenue des livres était enseignée dans 279 écoles ;

la langue française, dans 131 écoles ;

le dessin, dans 20 écoles ;

les travaux à l'aiguille, dans toutes les écoles de filles, à l'exception de celles qui ne se tenaient que les dimanches.

Le tableau suivant divise les écoles quant à leurs matières d'enseignement :

NOMBRE des branches d'enseignement.	BRANCHES D'ENSEIGNEMENT.	TOTAUX DES ÉCOLES	
		de garçons.	de filles.
2 branches. .	Allemand, calcul	14	4
3 branches. .	Allemand, calcul, français.	15	5
id.	Allemand, calcul, tenue des livres.	152	10
4 branches. .	Allemand, calcul, tenue des livres, français . . .	81	25
id.	Allemand, calcul, tenue des livres, dessin. . . .	7	»
5 branches. .	Allemand, calcul, tenue des livres, dessin, français .	4	»
1 branche . .	Français.	1	»
id.	Dessin.	9	»
id.	Travaux à l'aiguille	»	9
	Totaux . . .	283	53

La prospérité des écoles d'adultes dépend en première ligne de la direction pratique donnée à leur enseignement. La méthode employée doit nécessairement et essentiellement différer de celle suivie à l'école ordinaire. La matière faisant l'objet de l'instruction doit exclusivement être déterminée par les besoins pratiques de la vie.

En *allemand*, les morceaux qui servaient à la lecture et à l'analyse étaient de préférence choisis de manière à donner lieu en même temps à de petites leçons d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, d'agronomie etc. Pour mettre l'école mieux encore au service des besoins de la vie, l'instituteur développait souvent des sujets pris dans le domaine de l'agriculture, de l'hygiène etc. et présentant comme tels un intérêt particulier. Ce sont principalement les cours organisés près de l'école agricole à Ettelbruck qui ont mis nos instituteurs à même de donner des connaissances agricoles à leurs élèves.

Les exercices écrits se bornaient à des sujets empruntés à la vie de tous les jours.

En *calcul*, la répétition et l'enseignement de toutes les parties essentielles de l'arithmétique, déjà vues ou non à l'école primaire, marchaient de pair avec la solution de problèmes de tous genres pris dans toutes les conditions de la vie.

En *français*, l'enseignement ne devait pas non plus se tenir dans les limites stériles de la répétition de règles, de formes, de mots, mais, tout en cherchant, à l'aide de thèmes et de morceaux de lecture convenablement choisis, à raviver et à consolider ce qui avait été appris antérieurement, il s'efforçait avant tout et par tous les moyens à initier davantage les élèves à l'usage de la langue.

La *tenue des livres* devait rester réduite aux choses les plus indispensables et à des procédés simples, clairs, faciles. Dans des cahiers spécialement arrangés à cette fin, les élèves étaient exercés à la tenue d'un journal et d'un registre principal et à l'établissement des comptes qui en résultaient.

Le *dessin* est peut-être la branche d'enseignement qui laisse le plus à désirer dans nos écoles. Dans les cours d'adultes spécialement affectés à cette matière et qui fonctionnaient pendant toute l'année l'enseignement pouvait déjà suivre une marche assez assurée et produire de bons résultats. Les conditions étaient beaucoup moins favo-

rables là où le dessin se formait qu'une partie de cours qui ne duraient que quelques mois. Le nombre des écoles où le dessin était enseigné doit paraître très minime par rapport à l'importance qu'il a en général et pour une partie de nos populations en particulier.

Age et division des élèves. — L'âge des élèves des écoles d'adultes était très varié. On y trouvait des garçons de 12, 13, 14, 15, 16 ans ; des jeunes gens de 17, 18 ans et plus, et jusqu'à des hommes mariés et pères de famille. Les inspecteurs se prononcent contre l'admission d'élèves à peine arrivés au terme de l'âge obligatoire. Leur place est bien plutôt à l'école primaire ordinaire, où un semestre de plus leur serait très utile. C'est d'autant plus possible et désirable que l'hiver n'est pas la saison pendant laquelle ils soient de grand profit à leurs parents.

La plupart des écoles d'adultes avaient *divisé* leurs élèves *en deux divisions*, qui, cependant, se trouvaient ordinairement combinées pour l'enseignement oral et n'étaient séparément occupés que pour les exercices écrits. La simultanéité la plus large possible de l'enseignement est commandée par la force des choses, particulièrement par le temps très limité dont l'école dispose.

Un très grand nombre d'élèves fréquentaient l'école d'adultes pour la deuxième année, un grand nombre même pour la troisième année. Les chiffres suivants, pris du rapport de l'inspecteur d'écoles du premier arrondissement, permettent de juger du rapport entre les trois années : élèves de 1re année, 838 ; de 2e année, 507 ; de 3e année, 266.

Discipline, tenue des élèves, assiduité scolaire. — Dans plusieurs écoles une trop grande liberté a été laissée aux élèves. On y a oublié que l'école d'adultes est une école et non une réunion libre quelconque et que la dignité de l'école doit rester sauvegardée. La politesse, les convenances, la bonne tenue, l'éducation sont des choses si essentielles à tous les âges et à tous les états qu'une école bien dirigée s'en préoccupe toujours et y met le plus grand poids.

La discipline et la tenue des élèves n'ont cependant, dans la plupart des écoles, guère laissé à désirer, ni pendant les cours mêmes, ni en dehors des cours, avant ou après les heures de classe.

L'assiduité scolaire était généralement satisfaisante pendant la partie rigoureuse de l'hiver. Elle allait en diminuant avec l'approche de la belle saison et la reprise des travaux des champs.

Résultats. — La tâche et le programme des écoles d'adultes, tels qu'ils ont été développés plus haut, étaient loin d'être convenablement remplis partout. Les résultats obtenus sont appréciés comme suit dans les rapports des inspecteurs d'arrondissement :

Des 334 écoles visitées, ont obtenu :
la note « très bien » (1), 2 écoles ;
la note « bien » (2), 143 écoles ;
la note « satisfaisant » (3), 166 écoles ;
la note « insuffisant » (4), 23 écoles.

Un moyen considéré comme étant très propre à encourager le travail des élèves des écoles d'adultes, à favoriser la fréquentation régulière des cours et à rendre en conséquence la tâche de l'instituteur plus facile et plus agréable, ce sont *les prix* donnés à la fin du semestre ou à la fin de l'année aux élèves méritants des cours. Cette distribution a eu lieu dans 14 écoles. Les prix consistaient généralement en objets et instruments pouvant servir au jardinage ou à l'émondage des haies etc., ou même — à Ettelbruck — en bons de 5, 4, 3, 2 fr. sur la Caisse d'épargne.

Personnel enseignant. — Les écoles d'adultes étaient presque toutes *dirigées* par des membres du personnel enseignant des écoles primaires ordinaires. Parmi les autres personnes qui dirigeaient des cours d'adultes figuraient plusieurs ecclésiastiques.

Les *indemnités* allouées du chef de cette direction au personnel enseignant ne répondaient souvent que d'une manière insuffisante à la tâche qu'il assumait et aux services qu'il rendait. Dans la plupart des cas, la rémunéra-

tion se bornait au subside de l'État dans l'intérêt de l'école. Elle était souvent — près d'une cinquantaine d'écoles — inférieure à 100 fr. ; elle n'était supérieure à 150 fr. que près d'un très petit nombre — une trentaine.

Les écoles d'adultes, à l'exception (pour impossibilité matérielle) de 2 du 5e arrondissement, ont été *visitées* par les inspecteurs d'arrondissement. Les dates de ces visites sont inscrites dans les rapports généraux.

Résumé des écoles primaires publiques (sans les écoles d'adultes).

Les 756 écoles primaires publiques entretenues par les communes étaient *dirigées* par 413 instituteurs et 355 institutrices, soit un personnel enseignant de 768 membres.

197 institutrices étaient laïques, 158 étaient religieuses.

Ces écoles étaient *fréquentées* par 33277 élèves.

Cette population se décompose comme suit :

a) Garçons, 17019
Filles, 16258
Total, 33277

b) Élèves solvables, 28706
Élèves indigents, 4571
Total, 33277

c) Élèves dans l'âge obligatoire, 28535
Élèves au-dessus de l'âge obligatoire, 1994
Élèves au-dessous de l'âge obligatoire, 2748
Total, 33277

Les tableaux ci-après contiennent les indications relativement à la force numérique du personnel enseignant et de la population scolaire :

I. PERSONNEL ENSEIGNANT.

	Nombre des écoles.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		Totaux des membres du personnel.
			laïques.	religieuses.	
Écoles primaires supérieures .	12	10	»	12	22
» » proprement dites	724	403	187	136	726
Écoles gardiennes	20	»	10	10	20
Totaux . .	756	413	197	158	768
			355		

II. POPULATION SCOLAIRE.

	Garçons.	Filles.	TOTAUX.
Écoles primaires supérieures . .	275	225	500
» » proprement dites	16183	15415	31598
Écoles gardiennes	561	618	1179
Totaux . .	17019	16258	33277

	Élèves solvables.	Élèves indigents.	TOTAUX.
Écoles primaires supérieures . .	481	19	500
» » proprement dites	27210	4388	31598
Écoles gardiennes	1015	164	1179
Totaux . .	28706	4571	33277

	ÉLÈVES					
	dans l'âge obligatoire.		au-dessus de l'âge obligatoire.		au-dessous de l'âge obligatoire.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Écoles primaires supérieures . . .	21	9	254	216	»	»
Écoles primaires proprement dites. .	14464	14041	875	649	844	725
Écoles gardiennes .	»	»	»	»	561	618
Totaux . .	14485	14050	1129	865	1405	1343
	28535		1994		2748	

Les *dépenses* pour traitements communaux, suppléments de traitement, primes de brevet et indemnités de logement des membres du personnel enseignant des écoles primaires publiques se sont élevées à la somme de 766911,70 fr., dont voici la répartition :

	Traitements communaux.	Suppléments de traitement et primes de brevet.	Indemnités de logement.	TOTAUX.
Écoles primaires supérieures . . .	21900	3050	920	25870
Écoles primaires proprement dites . .	604246	88850	39115,70	732211,70
Écoles gardiennes .	8600	»	230	8830
Totaux . .	634746	91900	40265,70	766911,70

Gratuité de l'enseignement primaire en 1889—1890.

Le nombre des localités dans lesquelles la totalité des traitements communaux du personnel enseignant des écoles primaires, déduction faite des subsides de l'État et des sommes provenant de fondations etc., était supportée par la caisse communale, n'a pas beaucoup augmenté. Il y a même quelques communes ou sections de communes qui sont retournées à l'ancien mode de pourvoir à ces dépenses.

Pour 1889—1890, 10 nouvelles localités, avec 27 écoles ayant 1170 élèves, ont eu *la gratuité* de l'enseignement. Elles se répartissent comme suit :

Arrondissements d'inspection.	Communes.	Ressorts scolaires.	Nombre des écoles.	Nombre des élèves.
1er Arrond. .	»	»	»	»
2e Arrond. .	Betzdorf.	Mensdorf.	2	94
	Grevenmacher.	Grevenmacher.	6	304
	Stadtbredimus.	Greiveldange.	2	57
		Stadtbredimus.	2	71
		Totaux. .	12	526
3e Arrond. .	»	»	»	»
4e Arrond. .	Diekirch.	Diekirch.	9	423
	Erpeldange.	Erpeldange.	1	52
		Totaux. .	10	475
5e Arrond. .	Alscheid.	Kautenbach.	1	46
	Weiswampach.	Beiler.	1	40
		Binsfeld.	2	51
		Holler.	1	32
		Totaux. .	5	169
6e Arrond. .	»	»	»	»
	Total, 10 ressorts scolaires. .		27	1170

Les localités suivantes avaient la gratuité l'année précédente et l'ont supprimée pour 1889 à 1890 :

Dans le 1er arrondissement, Syren (commune de Contern), 1 école ;

Dans le 3e arrondissement, Altwies (commune de Mondorf), 1 école ;

Dans le 4e arrondissement, Wolwelange (commune de Perlé), 1 école ;

Dans le 5e arrondissement, la commune d'Asselborn, 6 ressorts scolaires, 7 écoles, et celle de Bœvange, 5 ressorts scolaires, 5 écoles.

Au total, 14 ressorts scolaires, 15 écoles ;

Le tableau ci-après met en parallèle les ressorts scolaires et les écoles qui, en 1889 à 1890, possédaient et ceux qui ne possédaient pas la gratuité :

	Avec la gratuité.		Sans la gratuité.	
	Ressorts scolaires.	Écoles.	Ressorts scolaires.	Écoles.
1er arrondissement.	14	66	26	64
2e »	42	72	25	42
3e »	17	58	40	66
4e »	41	71	27	39
5e »	49	68	41	51
6e »	36	67	39	60
Totaux . .	199	402	198	322

II. Écoles primaires privées.

Les 18 écoles primaires *privées* se décomposent comme suit :

A. 8 pensionnats de jeunes filles,
B. 6 écoles primaires proprement dites,
C. 4 écoles gardiennes.

A. Pensionnats de jeunes filles.

C'étaient les mêmes que l'année précédente : à Luxembourg (Ste Sophie), à Limpertsberg (St Joseph), à Echternach, à Dudelange, à Ettelbruck, à Diekirch (2) et à Wiltz.

Le personnel enseignant des pensionnats se composait de 51 maîtresses et de 5 maîtres.

Des maîtresses, 44 étaient religieuses, 7 laïques,
22 maîtresses avaient un brevet luxembourgeois,
23 avaient un diplôme étranger,
6 n'étaient pas diplômées.

Des 22 brevets luxembourgeois,
2 étaient du 2e rang,
2, du 3e rang,
18, du 4e rang.

En dehors des *matières d'enseignement* prévues par la loi de 1878 sur l'enseignement primaire supérieur et par la loi de 1881 sur l'enseignement primaire, les matières suivantes étaient généralement enseignées : la langue anglaise, la musique, le dessin, auxquelles matières s'ajoutait la pédagogie dans deux écoles, la gymnastique dans une école. Un cours de ménage, comprenant une partie théorique et une partie pratique, était annexé à l'institution St Joseph.

Les pensionnats de jeunes filles étaient *fréquentés* par 444 élèves :

a) 66 élèves dans l'âge obligatoire,
378 élèves au-dessus de l'âge obligatoire.
b) 310 élèves de nationalité luxembourgeoise,
134 élèves de nationalité étrangère.

Les rapports des inspecteurs se prononcent favorablement sur les *aptitudes* du personnel enseignant de ces établissements et sur *la tenue et les progrès* des élèves.

Les deux tableaux qui suivent répartissent le personnel enseignant et la population scolaire entre les différents arrondissements d'inspection :

Personnel.	Maîtresses religieuses.	Maîtresses laïques.	Maîtres.	Totaux.
1er Arrond., 2 écoles.	13	2	»	15
2e » 1 »	5	»	»	5
3e » 1 »	5	»	»	5
4e » 3 »	14	5	5	24
5e » 1 »	7	»	»	7
6e » 0 »	»	»	»	»
Totaux. . .	44	7	5	56

Élèves.	de 6 à 12 ans.	au-dessus de 12 ans.	Totaux.	De nationalité luxembourgeoise.	De nationalité étrangère.
1er Arr., 2 écoles.	11	99	110	81	29
2e » 1 »	16	49	65	36	29
3e » 1 »	33	21	54	40	14
4e » 3 »	6	139	145	101	44
5e » 1 »	»	70	70	52	18
6e » 0 »	»	»	»	»	»
8 écoles.	66	378	444	310	134

B. Écoles primaires proprement dites privées.

Les 6 écoles primaires proprement dites privées étaient les suivantes :

1° et 2° dans le 1er arrondissement, les deux écoles mixtes de la communauté évangélique à Luxembourg,

comprenant, l'une les élèves de 6 à 9 ans, sous la direction d'une institutrice; l'autre les élèves de 9 à 14 ans, sous la direction d'un instituteur;

3° dans le même arrondissement, l'école de filles de l'orphelinat à Itzig;

4° dans le 2e arrondissement, l'école de garçons attachée à l'orphelinat des sœurs de charité à Grevenmacher;

5° dans le 3e arrondissement, une école de filles à Lasauvage;

6° dans le 4e arrondissement, une école à Longsdorf.

Cette dernière école était nouvelle; elle a pris la place d'une école publique supprimée.

L'*organisation* de ces écoles était à peu près la même que celle des écoles publiques. Les *locaux* des deux écoles à Luxembourg laissaient à désirer.

Elles étaient *dirigées* par 2 instituteurs et 4 institutrices, dont 1 laïque et 3 religieuses.

Des 2 instituteurs, l'un avait un brevet étranger, l'autre était sans brevet.

Des 4 institutrices, 1 avait un brevet étranger;
2 avaient le brevet du 4e rang;
1 n'était pas diplômée.

Ces écoles étaient *fréquentées* par 170 élèves, population qui se décompose comme suit:

a) 108 garçons, 62 filles;

b) 144 élèves dans l'âge obligatoire, dont 86 garçons, 58 filles;
20 élèves au-dessus de l'âge obligatoire, dont 16 garçons, 4 filles;
6 élèves (garçons) au-dessous de l'âge obligatoire.

Cette population se répartit comme suit entre les arrondissements qui possédaient ces écoles:

	ÉLÈVES						GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
	dans l'âge obligatoire		au-dessus de l'âge obligatoire		au-dessous de l'âge obligatoire				
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.			
1er Arr. 3 écoles.	25	48	14	4	»	»	39	52	91
2e » 1 »	45	»	1	»	6	»	52	»	52
3e » 1 »	14	10	»	»	»	»	14	10	24
4e » 1 »	2	»	1	»	»	»	3	»	3
6 écoles.	86	58	16	4	6	»	108	62	170

Les *résultats* étaient très satisfaisants dans 1 école, satisfaisants dans 4 écoles, assez satisfaisants dans 1 école.

C. Écoles gardiennes privées.

Ce sont les mêmes 4 écoles que l'année précédente :

1 à Schleifmuhl (1er arrondissement) ;

1 à Echternach (2e arrondissement), attachée à l'établissement des religieuses du pauvre enfant Jésus ;

1 à Lasauvage (3e arrondissement) ;

1 à Wiltz (5e arrondissement), attachée au pensionnat.

Ces écoles étaient *dirigées* par 5 institutrices, dont 4 religieuses, 1 laïque.

Les 2 institutrices préposées à l'école gardienne à Echternach avaient un diplôme étranger, les 3 autres n'étaient pas diplômées.

Les écoles gardiennes privées étaient *fréquentées* par 202 enfants, tous au-dessous de l'âge obligatoire :

94 garçons, 108 filles, dont voici la répartition :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
1er arrondissement, 1 école	24	23	47
2e » 1 »	47	58	105
3e » 1 »	18	15	33
5e » 1 »	5	12	17
4 écoles.	94	108	202

De ces écoles, 3 ont eu la note « satisfaisant », 1, la note « assez satisfaisant ».

D. Écoles d'adultes privées.

Il y avait 9 écoles d'adultes privées dans le pays.

3 de ces écoles étaient spéciales aux garçons :

1 àLuxembourg, avec 8 classes : « le Gesellenverein », et 2 à Echternach : « le Gesellenverein » et une école de dimanche ;

6 en étaient spéciales aux filles :

1 à Luxembourg, avec 9 classes, (école de dimanche) ;
1 à Dommeldange, avec 2 classes, id.
1 à Rollingergrund, avec 2 classes, id.
1 à Echternach, id.
1 à Esch-sur-l'Alzette, (ouvroir) ;
1 à Mersch, id.

Cette dernière école était nouvelle.

Les écoles d'adultes privées étaient *fréquentées* par 804 élèves :

les écoles de garçons, par 253 ;
les écoles de filles, par 551.

Voici la répartition des élèves :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
1er arrondissement, 4 écoles	205	390	595
2e » 3 »	48	30	78
3e » 1 »	»	75	75
4e » 1 »	»	56	56
9 écoles	253	551	804

D'après les rapports des inspecteurs, ces écoles étaient bien dirigées et rendaient de bons services.

Résumé des écoles primaires privées (sans les écoles d'adultes).

Les 18 écoles primaires privées étaient *dirigées* par 7 instituteurs et 60 institutrices, soit un personnel de 67 membres.

9 institutrices étaient laïques,

51 étaient religieuses.

Ces écoles étaient *fréquentées* par 816 élèves, qui se divisent comme suit :

a) Garçons, 202 ;
filles, 614.

b) Élèves dans l'âge obligatoire, 210 ;
» au-dessus de l'âge obligatoire, 398 ;
» au-dessous de l'âge obligatoire, 208.

Les tableaux ci-après contiennent les indications qui précèdent relativement au personnel et à la population des écoles primaires privées :

PERSONNEL ENSEIGNANT.

	Instituteurs.	Institutrices laïques.	Institutrices religieuses.	TOTAUX.
8 Pensionnats	5	7	44	56
6 écoles primaires proprement dites	2	1	3	6
4 écoles gardiennes . . .	»	1	4	5
18 écoles	7	9	51	67
		60		

POPULATION SCOLAIRE.

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAUX.
Pensionnats	»	444	444
Écoles primaires proprement dites.	108	62	170
Écoles gardiennes.	94	108	202
TOTAUX. . .	202	614	816

	ÉLÈVES					
	dans l'âge obligatoire.		au-dessus de l'âge obligatoire.		au-dessous de l'âge obligatoire.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Pensionnats . . .	»	66	»	378	»	»
Écoles primaires proprement dites	86	58	16	4	6	»
Écoles gardiennes	»	»	»	»	94	108
TOTAUX. . .	86	124	16	382	100	108
	210		398		208	

III. Enseignement à domicile.

15 enfants (6 garçons et 9 filles) de l'âge obligatoire, appartenant à 7 familles des 3e, 4e et 6e arrondissement d'inspection, ont reçu *l'enseignement à domicile.*

Conférences pendant l'année scolaire 1889—1890.

Les *conférences prévues à l'art.* 92 de la loi de 1881 sur l'organisation de l'enseignement primaire ont eu lieu dans l'ordre suivant :

le 13 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 1er arrondissement ;

le 18 août, à Luxembourg, pour les instituteurs du 6e arrondissement ;

le 25 août, à Echternach, pour les instituteurs du 2e arrondissement ;

le 26 août, à Ettelbruck, pour les instituteurs du 4e arrondissement ;

le 9 septembre, à Wiltz, pour les instituteurs du 5e arrondissement ;

le 19 septembre, à Luxembourg, pour les instituteurs du 3e arrondissement.

20 instituteurs n'ont pas assisté à ces conférences. Leur absence était dûment excusée.

Les objets à l'ordre du jour des conférences d'arrondissement étaient : 1° le sujet pédagogique suivant, traité par écrit par les instituteurs: „Wie trägt der Lehrer zur Erzielung des regelmäßigen Schulbesuches bei?" 2° la traduction en français, également faite par écrit, du morceau de lecture : „Die Zugvögel."

Les institutrices avaient été invitées à faire les mêmes devoirs. La plupart se sont empressées de se conformer à cette invitation.

20 *autres conférences*, pour les instituteurs ou les institutrices d'un plus ou moins grand ressort, ont eu lieu

dans tous les arrondissements : 13 pour les instituteurs, 7 pour les institutrices.

Les objets suivants y étaient traités : sujets traités dans les conférences d'arrondissement (conférences d'institutrices), observations jugées nécessaires en suite des inspections, observations sur les devoirs écrits des élèves pendant le semestre d'été, leçons pratiques en français et en calcul, enseignement du dessin, ouvrages manuels dans les écoles de filles (institutrices), écoles d'adultes, discipline de l'école, lecture, établissement d'un plan d'heures pour les différentes espèces d'écoles etc.

Luxembourg, le 19 décembre 1890.

L'Inspecteur principal,
TH. WITRY.

Vu

Luxembourg, le 5 janvier 1891.

Le Comité permanent
de la Commission d'Instruction,
B.-H. NEUMAN, *président.*
TH. WITRY, *ff. secrétaire.*

Vu

Luxembourg, le 15 janvier 1891.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPAGH.

Luxbg. Imp. Lib. d. l. C. V. Bück; L. Bück, Succ.